

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

27 juin 2024

Objet : Marché

d'aménagement de la

place Félix Pérol – Lot

n°8 : Fourniture et pose

de mobilier urbain en

acier Corten - Avenant

n°2 : Fourniture et pose

de corbeilles en acier

Corten

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 38

OBJET : Marché d'aménagement de la place Félix Pérol – Lot n°8 : Fourniture et pose de mobilier urbain en acier Corten - Avenant n°2 : Fourniture et pose de corbeilles en acier Corten

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché dans le cadre de la procédure adaptée relative à l'aménagement de la place Félix Pérol pour le lot n°8 : Fourniture et pose de mobilier en acier Corten à l'entreprise BEE PAYSAGE pour un montant de 41 139,00 € HT.

Ce marché a été notifié à l'entreprise BEE PAYSAGE le 28 juillet 2023.

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer, à la demande de la municipalité, la fourniture et pose de corbeilles en acier Corten pour un montant de 2 580 euros HT portant ainsi le montant du marché à 43 719 € HT.

Cet avenant a pour conséquence d'augmenter le montant initial du marché de 6,27%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8
Vu la Commission MAPA en date du 10 juin 2024
Vu le projet d'avenant ci-annexé

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).